

*Présentation de cas pris en charge au centre d'écoute juridique et
psychologique
de SOS Femmes en Détresse*

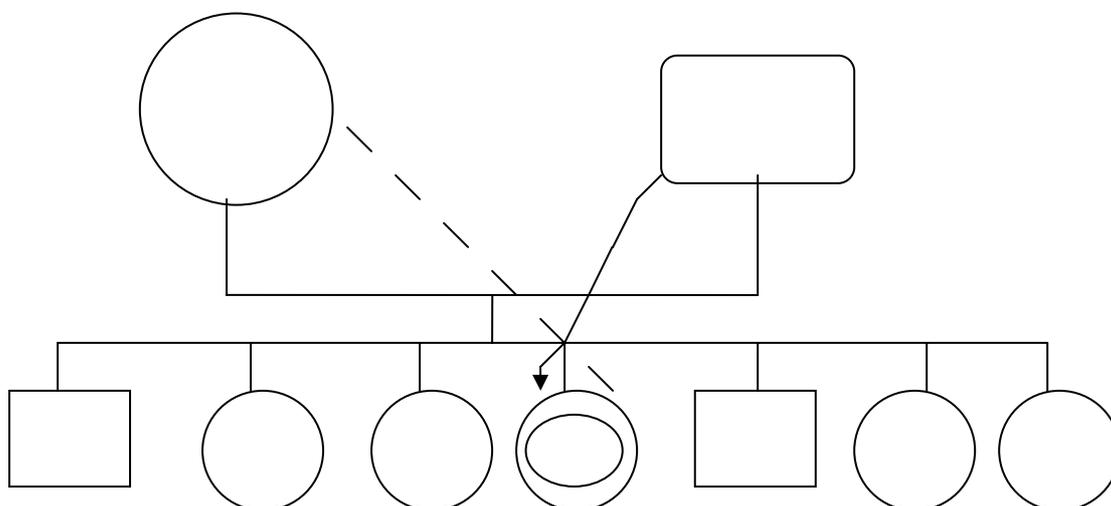
1° Cas

Présentation du cas : « Mon père m'a cassé »

*** Cas de B**

- Age : 22 ans
- Niveau d'instruction : 3^{eme} année secondaire
- Situation familiale : Célibataire
- Situation professionnelle : sans
- Provenance : centre du pays

Genogramme :



Famille :

- Le père : Enseignant l'auteur de la violence
- La mère : femme au foyer
- Issue d'une fratrie de 7

Anamnèse

B. jeune fille de 22 ans, issue d'une famille nombreuse, le père enseignant et la mère femme au foyer, b est scolarisée en classe de terminal (secondaire), le père abuse régulièrement de sa fille depuis l'âge de 14 ans et la menace afin qu'elle garde le silence, il lui fait même prendre la pilule contraceptive.

B. n'a pas pu dénoncé seule cet acte pervers, c'est grâce à, l'aide de son frère qu'elle a pu le faire. Le frère de B a découvert accidentellement le comportement incestueux de son père et suite à cet événement les parents de B ont divorcé et la patiente, sa mère ainsi que ses frères et sœurs sont partis vivre chez leur oncle dans un autre village.

B. est arrivée au centre d'accueil de SOS femmes en détresse, elle a bénéficié d'une prise en charge psychosociale et juridique.

Symptômes

La patiente a développé des attitudes d'évitements du au traumatisme vécu, son comportement est caractérisé par le silence, l'angoisse, la peur d'autrui et les cauchemars (revit le traumatisme) et les insomnies.

Prise en charge

Technique : Entretien en face à face

1. L'écoute psychologique pendant plusieurs entretiens et ceci dans le but de casser le silence et aider la jeune fille a verbalisé et mettre des mots sur ses peines et souffrance
2. Orientation vers la juriste pour entamer les procédures juridiques à l'encontre du père.
- 2
3. Orientation vers une prise en charge psychiatrique, la patiente présentait un profil dépressif.

2°CAS :

Présentation du cas :

*** Cas de N**

- Age : 39 ans
- Niveau d'instruction : 3 eme année secondaire
- Situation familiale : Célibataire
- Situation professionnelle : sans
- Provenance : centre du pays

Anamnèse

N a démissionné de son emploi sur un moment de colère après 9 ans d'expériences. Aujourd'hui, elle veut reprendre un emploi mais elle trouve beaucoup de difficultés car selon ses dires, il faut avoir des connaissances et faire fi de sa dignité.

« Je me dispute souvent avec mes parents, ils me traitent de vieille fille, surtout ma mère. Après tout ce n'est pas ma faute si je ne me suis pas mariée, ma mère ne me comprend pas,J'ai besoin d'être aimée, estimée »

« Je ne supporte plus cette vie, je ne me supporte plus, à cause de mes parents, je mange beaucoup, je fait des insomnies, je perd le contrôle »

Prise en charge

Prise en charge psychologique :

- Séances d'écoute
- Déculpabilisation
- Renforcement de l'estime de soi pour s'accepter et accepter le célibat
- Encouragement à reprendre une activité.

3°CAS :

Présentation du cas :

Cas de Z

- Age : 50 ans
- Niveau d'instruction : Moyen
- Situation familiale : Divorcée
- Situation professionnelle : sans
- Provenance : centre du pays (Blida)
- 4 Filles célibataires

Les faits

Z est venu au centre d'accueil en demandant l'hébergement pour une de sa fille âgée de 18 ans qui venait d'avoir son Baccalauréat et qui était enceinte de 8 mois.

A son arrivée au centre, elle a demandé uniquement l'hébergement pour sa fille jusqu'à son accouchement.

J'ai découvert que Z avait aussi des problèmes juridiques, elle était divorcée avec une pension alimentaire insuffisante et sans paiement du loyer mais les procédures juridiques ne pouvaient être menées avant l'accouchement de sa fille pour préserver la fille et sa mère de possibles représailles de la part du père (retrait du droit de garde des filles,)

Prise en charge

- Dès que sa fille a accouché, la juriste Fella a rédigé une requête demandant l'augmentation de la pension alimentaire qui était déjà fixée depuis une année, elle avait donc selon la législation le droit de demander cette augmentation ainsi que le paiement du loyer en se fondant sur le fait qu'elle avait la garde de ses filles, qu'aucune d'elles n'étaient mariées et qu'elles ne travaillaient pas. Elle n'avait donc pas les moyens de constituer un avocat.

- Constitution du dossier de fond qu'elle a déposé auprès du tribunal. Le juge a été très surpris des connaissances de Z. La raison en était que Z

avait été informé de toute la procédure et de toutes les pièces administratives à fournir à chaque audience par la juriste Fella.

Résultat

- Z a eu gain de cause, le juge lui a accordé la somme de 10 000 DA mensuel de loyer (la somme maximum accordée est de l'ordre de 4000 DA).
- Mais le jugement n'était pas définitif, l'ex mari a fait appel. Pour cette fois, Z devait être représenté par un avocat auprès de la cour, le juriste fella la donc représenter et a obtenu confirmation du jugement par un arrêt définitif.

- Z a obtenu le paiement du loyer de 10 000 DA ainsi que l'augmentation de la pension alimentaire.